Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_1-DE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

***Présents (27)** : Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST –LEVEILLE NIZEROLLE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

***Absents ayant donné pouvoir (2)** : Mmes et MM. MONNIN – LHERMITTE respectivement à Mmes et MM. FOREST – LAPRUN*

***Secrétaire** : M. COUESPEL*

Délibération N°1 du 3 février 2026 : Ressources Humaines – Ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Qu'en application de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.
Le taux retenu est exprimé en pourcentage.
Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratios « promus-promouvables » (%)
Catégorie C		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe.	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe.	100
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100
	Agent de maîtrise	100
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100
Agents sociaux territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
Catégorie B	Agent social principal de 1ère classe	100
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	100
Techniciens Territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100
	Technicien principal de 1ère classe	100
Rédacteurs Territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	100
	Technicien	100
	Rédacteur principal de 1ère classe	100
Assistants Territoriaux de	Rédacteur principal de 2ème classe	100
conservation du patrimoine et des	Rédacteur	100
bibliothèques	Assistant de Conservation	100
Animateurs territoriaux		
Catégorie A	Animateur	100
Attachés Territoriaux		
	Attaché principal	100

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_1-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le tableau des taux de promotion tels que définis ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Thierry COUESPEL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN